

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON:	MEZE
COMMUNE:	MEZE

LE MAIRE LA VILLE DE MEZE

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,

VU, la demande formulée par la société déménagement Corneille représentée par M. Corneille 7 rue des Genêts 34140 Mèze

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement au n° 7 Avenue du Général Leclerc – résidence Boréal, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

CIRCULATION URBAINE

ARRETE :

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé à hauteur du n° 7 avenue du Général Leclerc – résidence Boréal, du Mardi 26 juillet 2022 au jeudi 28 juillet 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La société de déménagement Corneille représentée par M. Corneille 7 rue des Genêts 34140 Mèze, mettra en place une déviation de circulation au rond-point de la cave coopérative.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72h avant minimum, par la société de déménagement Corneille représentée par M. Corneille 7 rue des Genêts 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur site et sur les véhicules.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON:	MEZE
COMMUNE:	MEZE

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, 13.07.2022

Le Maire de la ville de Mèze
Thierry BAEZA



Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Jean-Christophe DALBIGOT